

## Benjamin Patenaude

---

**From:** Benjamin Patenaude  
**Sent:** April-27-15 11:27 AM  
**To:** Nancy Dea (nancylda@gmail.com)  
**Subject:** FW: Restoration of Mid-Canada Line Sites in Nunavik/Restauration des sites de la ligne Mid-Canada au Nunavik  
**Attachments:** letter r\_hallman mid canada line001.pdf; lettre Administrateur Mid Canada eng.pdf; lettre Administrateur Mid Canada fra.pdf; Mid-Canada Letter to MDDEP eng.pdf; Mid-Canada Letter to MDDEP fr.pdf

For your files.

**Benjamin Patenaude**  
Executive Secretary  
Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC-CCEK)  
P.O. Box 930  
Kuujuuaq Q.C.  
J0M 1C0  
Tel:  
(819) 964-2961 ext. 2287  
1-877-964-2961 ext 2287  
Fax: (819) 964-0694  
Email: bpatenaude@krq.ca

**From:** Michael Barrett  
**Sent:** April-27-15 11:19 AM  
**To:** jaime.pittfield@forces.gc.ca  
**Cc:** Benjamin Patenaude  
**Subject:** Restoration of Mid-Canada Line Sites in Nunavik/Restauration des sites de la ligne Mid-Canada au Nunavik

Dear Mr. Pittfield,

It is our understanding that, in your capacity as Assistant Deputy Minister of the Department of National Defence(DND), you received a copy of a letter dated February 16, 2015, from the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) to the Federal Administrator of the *James Bay and Northern Québec Agreement* regarding the third phase of the Mid-Canada Line clean-up project in Nunavik.

The KEAC recommends the abandoned sites to be completely restored and believes it is important that provincial, federal and regional parties be kept informed of the progress of related actions. To this end, the KEAC or the Kativik Regional Government should be involved in discussions between the provincial and federal governments.

Attached to this message are the above-referenced letters (KEAC letter and the response) as well as the 2012 KEAC brief entitled *Work Necessary to Complete the Mid-Canada Line Cleanup Project*. We would like to request that the DND provide the KEAC with an update on this topic.

Sincerely,

Michael Barrett  
Chairperson

Kativik Environmental Advisory Committee  
P.O. Box 930,  
Kuujjuaq QC  
J0M 1C0  
Tel: 819-964-2961 ext. 2271  
Fax: 819-964-0694  
E-mail: [mbarrett@krg.ca](mailto:mbarrett@krg.ca)  
KEAC Secretariat: [keac-ccek@krg.ca](mailto:keac-ccek@krg.ca)

---

Monsieur Pittfield,

Nous comprenons que, à titre de sous-ministre adjoint du ministère de la Défense nationale, vous avez reçu une copie d'une lettre du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), en date du 16 février 2015, adressée à l'administrateur fédéral de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, au sujet de la troisième phase de restauration des sites abandonnés Mid-Canada au Nunavik.

Le CCEK souhaite la restauration complète de ces sites abandonnés et estime qu'il est important que les représentants provincial, fédéral et régional demeurent informés de l'évolution des démarches pour réaliser ces travaux de restauration. Par conséquent, nous considérons primordial que le CCEK ou l'Administration régionale Kativik (ARK) participe aux discussions entre les gouvernements fédéral et provincial à ce sujet.

Vous trouverez d'ailleurs ci-joints les lettres mentionnées (lettre du CCEK et réponse) et notre mémoire de 2012 intitulé *Les travaux nécessaires pour terminer le projet de nettoyage de ligne Mid-Canada*. Enfin, le CCEK sollicite le ministère de la Défense nationale pour une mise à jour sur ce sujet.

Cordialement,

Michael Barrett  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)  
C.P. 930  
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0  
Téléphone : 819-964-2961 poste 2271  
Télécopieur : 819-964-0694  
Courriel : [mbarrett@krg.ca](mailto:mbarrett@krg.ca)  
Secrétariat du CCEK : [keac-ccek@krg.ca](mailto:keac-ccek@krg.ca)

## Benjamin Patenaude

---

**From:** Benjamin Patenaude  
**Sent:** April-27-15 11:27 AM  
**To:** Nancy Dea (nancyldea@gmail.com)  
**Subject:** FW: Restoration of Mid-Canada Line Sites in Nunavik/Restauration des sites de la ligne Mid-Canada au Nunavik  
**Attachments:** letter\_r\_hallman\_mid\_canada\_line001.pdf; lettre Administrateur Mid Canada eng.pdf; lettre Administrateur Mid Canada fra.pdf; Mid-Canada Letter to MDDEP eng.pdf; Mid-Canada Letter to MDDEP fr.pdf

For your files.

**Benjamin Patenaude**  
Executive Secretary  
Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC-CCEK)  
P.O. Box 930  
Kuujuuaq Q.C.  
J0M 1C0  
Tel:  
(819) 964-2961 ext. 2287  
1-877-964-2961 ext 2287  
Fax: (819) 964-0694  
Email: bpatenaude@krg.ca

**From:** Michael Barrett  
**Sent:** April-27-15 11:19 AM  
**To:** jaime.pittfield@forces.gc.ca  
**Cc:** Benjamin Patenaude  
**Subject:** Restoration of Mid-Canada Line Sites in Nunavik/Restauration des sites de la ligne Mid-Canada au Nunavik

Dear Mr. Pittfield,

It is our understanding that, in your capacity as Assistant Deputy Minister of the Department of National Defence (DND), you received a copy of a letter dated February 16, 2015, from the Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) to the Federal Administrator of the *James Bay and Northern Québec Agreement* regarding the third phase of the Mid-Canada Line clean-up project in Nunavik.

The KEAC recommends the abandoned sites to be completely restored and believes it is important that provincial, federal and regional parties be kept informed of the progress of related actions. To this end, the KEAC or the Kativik Regional Government should be involved in discussions between the provincial and federal governments.

Attached to this message are the above-referenced letters (KEAC letter and the response) as well as the 2012 KEAC brief entitled *Work Necessary to Complete the Mid-Canada Line Cleanup Project*. We would like to request that the DND provide the KEAC with an update on this topic.

Sincerely,

Michael Barrett  
Chairperson



Kativik Environmental Advisory Committee  
P.O. Box 930,  
Kuujuaq QC  
J0M 1C0  
Tel: 819-964-2961 ext. 2271  
Fax: 819-964-0694  
E-mail: [mbarrett@krg.ca](mailto:mbarrett@krg.ca)  
KEAC Secretariat: [keac-ccek@krg.ca](mailto:keac-ccek@krg.ca)

---

Monsieur Pittfield,

Nous comprenons que, à titre de sous-ministre adjoint du ministère de la Défense nationale, vous avez reçu une copie d'une lettre du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), en date du 16 février 2015, adressée à l'administrateur fédéral de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, au sujet de la troisième phase de restauration des sites abandonnés Mid-Canada au Nunavik.

Le CCEK souhaite la restauration complète de ces sites abandonnés et estime qu'il est important que les représentants provincial, fédéral et régional demeurent informés de l'évolution des démarches pour réaliser ces travaux de restauration. Par conséquent, nous considérons primordial que le CCEK ou l'Administration régionale Kativik (ARK) participe aux discussions entre les gouvernements fédéral et provincial à ce sujet.

Vous trouverez d'ailleurs ci-joints les lettres mentionnées (lettre du CCEK et réponse) et notre mémoire de 2012 intitulé *Les travaux nécessaires pour terminer le projet de nettoyage de ligne Mid-Canada*. Enfin, le CCEK sollicite le ministère de la Défense nationale pour une mise à jour sur ce sujet.

Cordialement,

Michael Barrett  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)  
C.P. 930  
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0  
Téléphone : 819-964-2961 poste 2271  
Télécopieur : 819-964-0694  
Courriel : [mbarrett@krg.ca](mailto:mbarrett@krg.ca)  
Secrétariat du CCEK : [keac-ccek@krg.ca](mailto:keac-ccek@krg.ca)



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 21 avril 2015

Monsieur Ron Hallman  
Président  
Agence canadienne d'évaluation environnementale  
160, rue Elgin  
Ottawa ON K1A 0H3

**OBJET :** Documents administratifs – Autorisation de projets en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ

Monsieur le Président,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32). Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables (CBJNQ, al. 23.5.24 et 23.5.25). Il est donc l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

La présente lettre a pour but de porter à votre attention certaines préoccupations des membres du CCEK concernant les documents administratifs utilisés par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) pour faire part de l'autorisation fédérale des projets de développement en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ. Le but de la présente étant issu des réactions et commentaires dont nous ont fait part les résidents des communautés du Nunavik dans le cadre des processus d'évaluation environnementales et sociales en milieu nordique.

Ainsi les membres du CCEK ont notamment examiné la lettre de décision datée du 12 juillet 2013 et qui autorise le projet d'infrastructures portuaires de Nunavik Nickel à la baie Déception et le document qui fait part modifications récentes apportées à l'autorisation en date du 13 juin 2014.

Le CCEK est généralement d'avis que ces lettres et les documents décrivant les projets en question pourraient être considérablement améliorés de manière à inclure des informations plus détaillées et des documents administratifs davantage précis quant aux exigences demandées au promoteur.

Plus précisément, certains aspects concernant les annexes jointes à la lettre d'autorisation de l'ACEE ont été examinés par les membres du CCEK qui formulent les commentaires suivants :

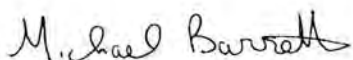


- **Descriptif :** L'absence d'une description du projet rend la lecture du document plus difficile. Il conviendrait de fournir une description détaillée mais concise et identifier les principales caractéristiques du projet.
- **Référence administrative :** Le Comité suggère que qu'un numéro de dossier soit attribué au projet comme si tel est le cas sa référence au Registre canadien des Évaluations environnementales (RCÉE) afin que le lecteur puisse comprendre le projet dont il est question en se référant à l'ensemble des informations pertinentes sur le site du RCÉE par exemple.
- **Exigences ou conditions :** Les documents d'autorisation manque de clarté quant aux exigences ou aux conditions dont est assortie l'autorisation. Par exemple, la condition 2 indique notamment que « la navigation est interdite du 15 mars au 15 juin ». Cependant, la justification de l'interdiction et la localisation ou les limites spatiales de cette interdiction ne sont pas précisées. Une liste claire et détaillé de ces conditions devrait être incluse à la lettre.
- **Modifications à l'autorisation :** En ce qui concerne les modifications apportées à l'autorisation du projet cité, la nature mêmes des modifications n'est pas précisée. Il devient alors impossible pour le lecteur de suivre l'évolution du projet et des modifications ou d'évaluer les répercussions potentielles sur l'environnement et le milieu social que ces modifications pourraient entraîner. Pour les modifications apportées aux exigences ou conditions dont est assortie l'autorisation, il serait préférable de répéter dans son intégralité le libellé de la condition, tel qu'il apparaît dans l'autorisation initiale, plutôt que de ne mentionner que les modifications sans contexte.

Ces commentaires du CCEK n'ont pour objectif que de permettre un meilleur accès à l'information, une plus grande compréhension des évaluations qui sont réalisées et des enjeux spécifiques reliés à un projet notamment par les exigences et conditions associées à une autorisation. De plus, dans une approche de participation et d'implication des communautés autochtones aux processus d'évaluation, cette démarche permettra un suivi plus précis des projets approuvés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,



Michael Barrett

c. c. Claude Langlois, président, COFEX-Nord



ᑲᑎᑕᑦ ᑖᑕᑎᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑲᑎᑕᑕᑕᑕᑕᑕ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

April 21, 2015

Ron Hallman  
President  
Canadian Environmental Assessment Agency  
160 Elgin Street  
Ottawa ON  
K1A 0H3

**SUBJECT:** Administrative documents – Project authorization, Section 23 of the JBNQA

Dear Sir:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was created pursuant to Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA)* and is governed by the *Environment Quality Act (CQLR, c. Q-2)* and the *James Bay and Northern Québec Native Claims Settlement Act (S.C. 1976-1979, c. 32)*. The KEAC acts as a consultative body for responsible governments regarding environmental and social protection in Nunavik (JBNQA, paragraphs 23.5.24 and 23.5.25). The KEAC is therefore the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, as well as the Kativik Regional Government and the northern villages.

The purpose of this letter is to share with you some KEAC concerns regarding the administrative documents used by the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA) to announce federal authorization of development projects under Section 23 of the JBNQA. These concerns are based on the reactions and comments made to the KEAC by Nunavik community residents with respect to northern environmental and social assessment procedures.

The KEAC in particular reviewed the letter of authorization dated July 12, 2013, authorizing the Nunavik Nickel port infrastructure project at Deception Bay and the document regarding recent amendments to the authorization dated June 13, 2014.

In general, the KEAC believes project letters and documents could be greatly improved if they were to include detailed information and more clearly set out requirements for the project proponents.

More specifically, certain aspects regarding the appendices attached to the CEAA's letter of authorization were studied by the KEAC and the following comments were formulated:

- **Description:** The absence of a project description makes the document difficult to read. It would be appropriate to present a detailed but concise description of the project and to identify the main features of the project.

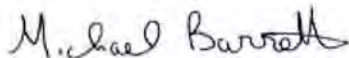
Office of the KEAC Secretariat  
P.O. Box 930, Kuujuaq QC J0M 1C0  
Tel: 819-964-2961, ext. 2287  
Fax: 819-964-0694  
Email: bpatenaude@krg.ca



- Administrative reference: It is suggested that a file number be assigned for the project, such as (if applicable) its reference under the Canadian Environmental Assessment Registry. This reference would help readers to more fully understand the project through all the pertinent information on the Registry's website.
- Requirements or conditions: The authorization documents do not present clearly the requirements or conditions included under the authorization. For example, condition 2 states that "shipping is prohibited between March 15 and June 15." However, the justification for this prohibition and its location or spatial boundaries are not specified. A clear and detailed list of these conditions should appear in the letter.
- Amendments to the authorization: Regarding amendments made to the project authorization, the nature of the amendments are not specified. This makes it impossible for readers to follow the evolution of the project and its amendments, or to assess the environmental and social impacts that could arise as a result of the amendments. For amendments to the requirements or conditions included under the authorization, it would be preferable to reproduce the full wording of the condition as stated in the original authorization rather than simply stating the amendments without any context.

The purpose of these KEAC comments is to enable better access to information as well as better understanding of assessments carried out and project issues related to the requirements and conditions included under project authorizations. As well, in line with the goal of Aboriginal community participation and involvement in assessment procedures, these steps will permit improved monitoring of approved projects.

Sincerely,



Michael Barrett  
KEAC Chairperson

c.c. Claude Langlois, Chairperson, COFEX-North





ᑲᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕᑦ ᑕᑕᑎᑕᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

Le 21 avril 2015

Monsieur Ron Hallman  
Président  
Agence canadienne d'évaluation environnementale  
160, rue Elgin  
Ottawa ON K1A 0H3

**OBJET :** Documents administratifs – Autorisation de projets en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ

Monsieur le Président,

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) a été créé en vertu du chapitre 23 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ) et est régi par la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et la Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois (S.C. 1976-1979, c. 32). Il est un organisme consultatif en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik auprès des gouvernements responsables (CBJNQ, al. 23.5.24 et 23.5.25). Il est donc l'intermédiaire privilégié et officiel des gouvernements du Canada et du Québec, ainsi que de l'Administration régionale Kativik et des villages nordiques.

La présente lettre a pour but de porter à votre attention certaines préoccupations des membres du CCEK concernant les documents administratifs utilisés par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) pour faire part de l'autorisation fédérale des projets de développement en vertu du chapitre 23 de la CBJNQ. Le but de la présente étant issu des réactions et commentaires dont nous ont fait part les résidents des communautés du Nunavik dans le cadre des processus d'évaluation environnementales et sociales en milieu nordique.

Ainsi les membres du CCEK ont notamment examiné la lettre de décision datée du 12 juillet 2013 et qui autorise le projet d'infrastructures portuaires de Nunavik Nickel à la baie Déception et le document qui fait part modifications récentes apportées à l'autorisation en date du 13 juin 2014.

Le CCEK est généralement d'avis que ces lettres et les documents décrivant les projets en question pourraient être considérablement améliorés de manière à inclure des informations plus détaillées et des documents administratifs davantage précis quant aux exigences demandées au promoteur.

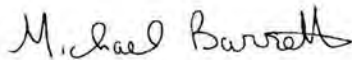
Plus précisément, certains aspects concernant les annexes jointes à la lettre d'autorisation de l'ACEE ont été examinés par les membres du CCEK qui formulent les commentaires suivants :

- Descriptif : L'absence d'une description du projet rend la lecture du document plus difficile. Il conviendrait de fournir une description détaillée mais concise et identifier les principales caractéristiques du projet.
- Référence administrative : Le Comité suggère que qu'un numéro de dossier soit attribué au projet comme si tel est le cas sa référence au Registre canadien des Évaluations environnementales (RCÉE) afin que le lecteur puisse comprendre le projet dont il est question en se référant à l'ensemble des informations pertinentes sur le site du RCÉE par exemple.
- Exigences ou conditions : Les documents d'autorisation manque de clarté quant aux exigences ou aux conditions dont est assortie l'autorisation. Par exemple, la condition 2 indique notamment que « la navigation est interdite du 15 mars au 15 juin ». Cependant, la justification de l'interdiction et la localisation ou les limites spatiales de cette interdiction ne sont pas précisées. Une liste claire et détaillé de ces conditions devrait être incluse à la lettre.
- Modifications à l'autorisation : En ce qui concerne les modifications apportées à l'autorisation du projet cité, la nature mêmes des modifications n'est pas précisée. Il devient alors impossible pour le lecteur de suivre l'évolution du projet et des modifications ou d'évaluer les répercussions potentielles sur l'environnement et le milieu social que ces modifications pourraient entraîner. Pour les modifications apportées aux exigences ou conditions dont est assortie l'autorisation, il serait préférable de répéter dans son intégralité le libellé de la condition, tel qu'il apparaît dans l'autorisation initiale, plutôt que de ne mentionner que les modifications sans contexte.

Ces commentaires du CCEK n'ont pour objectif que de permettre un meilleur accès à l'information, une plus grande compréhension des évaluations qui sont réalisées et des enjeux spécifiques reliés à un projet notamment par les exigences et conditions associées à une autorisation. De plus, dans une approche de participation et d'implication des communautés autochtones aux processus d'évaluation, cette démarche permettra un suivi plus précis des projets approuvés.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,



Michael Barrett

c. c. Claude Langlois, président, COFEX-Nord





ᑕᑎᑎᑦ ᑦᑕᑎᑦᑎᑦᑎᑦ ᑦᑕᑎᑦᑎᑦ ᑕᑎᑎᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

April 21, 2015

Ron Hallman  
President  
Canadian Environmental Assessment Agency  
160 Elgin Street  
Ottawa ON  
K1A 0H3

**SUBJECT:** Administrative documents – Project authorization, Section 23 of the JBNQA

Dear Sir:

The Kativik Environmental Advisory Committee (KEAC) was created pursuant to Section 23 of the *James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA)* and is governed by the *Environment Quality Act (CQLR, c. Q-2)* and the *James Bay and Northern Québec Native Claims Settlement Act (S.C. 1976-1979, c. 32)*. The KEAC acts as a consultative body for responsible governments regarding environmental and social protection in Nunavik (JBNQA, paragraphs 23.5.24 and 23.5.25). The KEAC is therefore the preferential and official forum for the governments of Canada and Québec, as well as the Kativik Regional Government and the northern villages.

The purpose of this letter is to share with you some KEAC concerns regarding the administrative documents used by the Canadian Environmental Assessment Agency (CEAA) to announce federal authorization of development projects under Section 23 of the JBNQA. These concerns are based on the reactions and comments made to the KEAC by Nunavik community residents with respect to northern environmental and social assessment procedures.

The KEAC in particular reviewed the letter of authorization dated July 12, 2013, authorizing the Nunavik Nickel port infrastructure project at Deception Bay and the document regarding recent amendments to the authorization dated June 13, 2014.

In general, the KEAC believes project letters and documents could be greatly improved if they were to include detailed information and more clearly set out requirements for the project proponents.

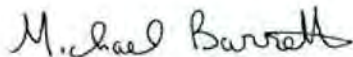
More specifically, certain aspects regarding the appendices attached to the CEAA's letter of authorization were studied by the KEAC and the following comments were formulated:

- **Description:** The absence of a project description makes the document difficult to read. It would be appropriate to present a detailed but concise description of the project and to identify the main features of the project.

- Administrative reference: It is suggested that a file number be assigned for the project, such as (if applicable) its reference under the Canadian Environmental Assessment Registry. This reference would help readers to more fully understand the project through all the pertinent information on the Registry's website.
- Requirements or conditions: The authorization documents do not present clearly the requirements or conditions included under the authorization. For example, condition 2 states that "shipping is prohibited between March 15 and June 15." However, the justification for this prohibition and its location or spatial boundaries are not specified. A clear and detailed list of these conditions should appear in the letter.
- Amendments to the authorization: Regarding amendments made to the project authorization, the nature of the amendments are not specified. This makes it impossible for readers to follow the evolution of the project and its amendments, or to assess the environmental and social impacts that could arise as a result of the amendments. For amendments to the requirements or conditions included under the authorization, it would be preferable to reproduce the full wording of the condition as stated in the original authorization rather than simply stating the amendments without any context.

The purpose of these KEAC comments is to enable better access to information as well as better understanding of assessments carried out and project issues related to the requirements and conditions included under project authorizations. As well, in line with the goal of Aboriginal community participation and involvement in assessment procedures, these steps will permit improved monitoring of approved projects.

Sincerely,



Michael Barrett  
KEAC Chairperson

c.c. Claude Langlois, Chairperson, COFEX-North



Bureau de la sous-ministre

***Transmis par courriel uniquement***

Québec, le 14 avril 2015

Comité consultatif  
de l'environnement Kativik  
reçu le

15/04/2015

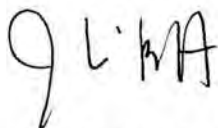
Monsieur Michael Barrett  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Secrétariat du CCEK  
Case Postale 930  
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Au nom de la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Christyne Tremblay, nous accusons réception de votre lettre du 14 avril 2015 concernant les prévisions budgétaires 2015-2016 du CCEK.

Votre correspondance est transmise au bureau du sous-ministre adjoint à la Direction générale de l'eau, de l'expertise et des évaluations environnementales, monsieur Jacques Dupont, pour suite appropriée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Julie Bissonnette  
Directrice du bureau de la sous-ministre

Bureau de la sous-ministre

*Transmis par courriel uniquement*

Québec, le 14 avril 2015

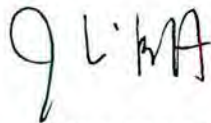
Monsieur Michael Barrett  
Président  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Secrétariat du CCEK  
Case Postale 930  
Kuujuuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Au nom de la sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Christyne Tremblay, nous accusons réception de votre lettre du 14 avril 2015 concernant les prévisions budgétaires 2015-2016 du CCEK.

Votre correspondance est transmise au bureau du sous-ministre adjoint à la Direction générale de l'eau, de l'expertise et des évaluations environnementales, monsieur Jacques Dupont, pour suite appropriée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Julie Bissonnette  
Directrice du bureau de la sous-ministre





ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujjuaq, le 14 avril 2015

Madame Christyne Tremblay  
Sous-ministre  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30e étage  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prévisions budgétaires 2015-2016 du CCEK**

Madame le sous-ministre,

Conformément à l'article 2 de l'entente administrative signée en juillet 2005 entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), nous vous présentons les prévisions budgétaires du CCEK pour l'année fiscale 2015-2016.

Comme vous le constaterez à l'examen des prévisions ci-jointes, une légère réduction des charges annuelles globales est prévue pour l'année 2015-2016. Toutefois, afin d'assurer le dynamisme et du CCEK en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik, le Comité considère qu'il est primordial de maintenir le poste d'analyste en environnement afin d'aider le Comité à atteindre les objectifs énoncés dans son plan d'action et satisfaire les exigences de son mandat.

Outre une augmentation des frais de services de comptabilité en comparaison de la dernière année financière (2014-2015), vous noterez une réduction de dépenses sous les items frais d'honoraires de consultation et de publicité et de promotion. Les frais de voyage pour notre analyse en environnement et pour les membres du COFEX-Nord présentent également une prévision légèrement à la baisse. Ces réductions sont dues au fait que le CCEK prévoit une réduction du nombre de projets ou dossiers spéciaux pour l'année à venir comparativement à l'année 2014-2015.

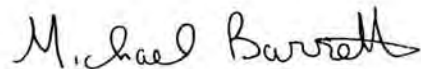
Le CCEK estime donc que ses dépenses annuelles passeront d'environ 355 000\$ (année financière 2014-2015)<sup>1</sup> à 325 000\$ pour l'année qui vient (année financière 2015-2016).

Le CCEK prévoit également réduire le surplus accumulé au cours des dernières années; lequel a été estimé à 85 000\$ au 31 mars 2015. Ce surplus constitue cependant une réserve financière essentielle pour le CCEK. En effet, ce surplus permet la disponibilité de fonds d'exploitation lorsque la subvention gouvernementale annuelle n'est pas reçue au moment prévu telle que stipulé à l'entente administrative, soit en début d'année financière. Par le passé, à de nombreuses reprises, le budget du CCEK ayant déjà été déposé tardivement par votre ministère, il demeure primordial que ce fonds d'exploitation soit conservé pour assurer la sécurité financière de notre organisation et le maintien actif de ses activités.

Dans ces circonstances, le CCEK souhaite donc que vous reconduisiez la subvention prévue à l'entente administrative au montant de 240 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016. Le CCEK demeure disponible pour répondre à toutes vos questions.

Veuillez agréer, Madame le sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



Michael Barrett

p.j.

---

<sup>1</sup> Préparés par une firme comptable indépendante, les états financiers 2014-2015 seront disponibles au secrétariat du CCEK dans les prochains mois.





## PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

### RECETTES (\$)

Subvention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques	240 000
Surplus rapporté de 2014-2015	85 000
<b>Total des recettes</b>	<b>325 000</b>

### DÉPENSES (\$)

#### **Charges d'exploitation, d'administration et financières**

Salaire et charges sociales	
Salaire du secrétaire exécutif (temps plein avec avantages complémentaires)	62 400
Contribution REER de l'employeur pour le secrétaire exécutif (6%)	3 300
Billets d'avion congés annuelles secrétaire exécutif	7 500
Salaire de l'analyste en environnement (temps partiel)	30 000
Contribution REER de l'employeur pour l'analyste en environnement (6%)	2 200
Charges sociales	14 000
Frais de logement pour le secrétaire exécutif	36 000
Services de comptabilité	13 000
Honoraires de consultations (sous-traitance et frais de voyage)	15 000
Messagerie et poste	500
Location de bureau (local, photocopie, services de téléphonie, télécopie et d'Internet)	18 100
Assurances	3 100
Fournitures de bureau (papeterie, matériel informatique, etc.)	1 000
Publicité et promotion (site Internet, affiches, etc.)	13 100
Permis, licences et enregistrements	500
Télécommunications (téléconférences et vidéoconférences)	3 000

**Total partiel** 222 700

#### **Réunion (\$)**

Frais de voyage et d'hébergement	
Secrétaire exécutif	14 000
Analyste en environnement	11 000
CCEK (Membres nommées par l'ARK : 3 membres x 4 réunions)	32 000
COFEX-Nord (Membres nommées par l'ARK : 2 membres x 3 réunions)	6 000
Réunion (location de salle, équipement audiovisuel, etc.)	4 000

**Total partiel** 67 000

#### **Autres (\$)**

Rapport annuel (conception graphique, impression et distribution)	8 500
Traduction (rapport annuel, procès-verbaux, lettres, mémoires et avis)	26 000
Frais Bancaires	800

**Total partiel** 35 300

**Total des dépenses** 325 000



ᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ ᑕᑕᑕᑕᑕᑕ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

Kuujuaq, le 14 avril 2015

Madame Christyne Tremblay  
Sous-ministre  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et de la Lutte contre les  
changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 30e étage  
675 boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Prévisions budgétaires 2015-2016 du CCEK**

Madame le sous-ministre,

Conformément à l'article 2 de l'entente administrative signée en juillet 2005 entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK), nous vous présentons les prévisions budgétaires du CCEK pour l'année fiscale 2015-2016.

Comme vous le constaterez à l'examen des prévisions ci-jointes, une légère réduction des charges annuelles globales est prévue pour l'année 2015-2016. Toutefois, afin d'assurer le dynamisme et du CCEK en matière de protection de l'environnement et du milieu social au Nunavik, le Comité considère qu'il est primordial de maintenir le poste d'analyste en environnement afin d'aider le Comité à atteindre les objectifs énoncés dans son plan d'action et satisfaire les exigences de son mandat.

Outre une augmentation des frais de services de comptabilité en comparaison de la dernière année financière (2014-2015), vous noterez une réduction de dépenses sous les items frais d'honoraires de consultation et de publicité et de promotion. Les frais de voyage pour notre analyse en environnement et pour les membres du COFEX-Nord présentent également une prévision légèrement à la baisse. Ces réductions sont dues au fait que le CCEK prévoit une réduction du nombre de projets ou dossiers spéciaux pour l'année à venir comparativement à l'année 2014-2015.

1

Secrétariat du CCEK  
C. P. 930  
Kuujuaq QC J0M 1C0  
Tél. : 819-964-2961, poste 2287  
Fax : 819-964-0694  
Courriel : bpatenaude@kg.ca



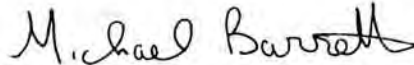
Le CCEK estime donc que ses dépenses annuelles passeront d'environ 355 000\$ (année financière 2014-2015)<sup>1</sup> à 325 000\$ pour l'année qui vient (année financière 2015-2016).

Le CCEK prévoit également réduire le surplus accumulé au cours des dernières années; lequel a été estimé à 85 000\$ au 31 mars 2015. Ce surplus constitue cependant une réserve financière essentielle pour le CCEK. En effet, ce surplus permet la disponibilité de fonds d'exploitation lorsque la subvention gouvernementale annuelle n'est pas reçue au moment prévu telle que stipulé à l'entente administrative, soit en début d'année financière. Par le passé, à de nombreuses reprises, le budget du CCEK ayant déjà été déposé tardivement par votre ministère, il demeure primordial que ce fonds d'exploitation soit conservé pour assurer la sécurité financière de notre organisation et le maintien actif de ses activités.

Dans ces circonstances, le CCEK souhaite donc que vous reconduisiez la subvention prévue à l'entente administrative au montant de 240 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016. Le CCEK demeure disponible pour répondre à toutes vos questions.

Veillez agréer, Madame le sous-ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

  
Michael Barrett

p.j.

---

<sup>1</sup> Préparés par une firme comptable indépendante, les états financiers 2014-2015 seront disponibles au secrétariat du CCEK dans les prochains mois.



Canadian Environmental  
Assessment Agency

Agence canadienne  
d'évaluation environnementale

President

Président

160 Elgin St., 22<sup>nd</sup> floor  
Ottawa ON K1A 0H3

160, rue Elgin, 22<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0H3

**MAR 23 2015**

Monsieur Claude Abel  
Président, Comité consultatif de  
l'environnement Kativik  
C.P. 930  
Kuujuaq, Québec  
J0M 1C0

Comité consultatif  
de l'environnement Kativik  
reçu le

07/04/2015

Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 16 février 2015 dans laquelle le Comité consultatif de l'environnement Kativik me fait part des préoccupations des Cris, Inuit et Naskapis concernant les 35 sites de la ligne Mid-Canada au Nunavik qui sont des lieux de pratique de leurs activités traditionnelles.

En tant qu'Administrateur fédéral de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, bien que je n'ai pas un rôle spécifique dans ces projets, je reconnais l'importance d'établir une communication entre les différents organismes impliqués en vue de discuter de la poursuite des travaux de restauration de ces sites. Le ministère de la Défense nationale est responsable d'administrer le programme de restauration de ces sites. Je vous invite donc à communiquer directement avec Monsieur Jaime Pittfield, sous-ministre adjoint au Ministère de la Défense nationale, qui sera en mesure de vous faire une mise à jour dans ce dossier. Ainsi, je me suis permis de transmettre une copie de votre lettre à mon collègue, Monsieur Jaime Pittfield, pour information et considération.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Ron Hallman  
Administrateur fédéral  
*Convention de la Baie-James  
et du Nord québécois*

c. c. : Monsieur Jaime Pittfield, sous-ministre adjoint au Ministère de la Défense nationale







ᑲᑎᑦ ᑖᑦᑎᑦᑲᑦᑲᑦ ᑖᑎᑲᑦ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee

**Développement de la filière uranifère au Québec**

**Bilan des activités**

**Présenté au ministère des Affaires autochtones et  
Développement du Nord Canada**

**Avril 2015**

## Contexte

Le 3 mars 2014, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a donné au BAPE un mandat d'enquête et d'audiences publiques concernant la filière uranifère au Québec. Pour les territoires nordiques, le ministre du MDDELCC lui a demandé de travailler en collaboration avec le Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK) et le Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James (CCEBJ) afin de respecter les termes de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Le BAPE et le CCEK ont alors créé chacun leur propre commission pour réaliser conjointement ce mandat sur le territoire du Nunavik. Le CCEBJ a aussi créé sa commission pour travailler conjointement avec le BAPE sur le territoire sous sa juridiction.

Dès le début de la réalisation du mandat, un protocole administratif a été signée entre la commission du CCEK et celle du BAPE afin d'encadrer les rôles et les responsabilités de chacune et de décrire sommairement les étapes de réalisation du mandat au Nunavik. Tel qu'initialement prévu, le mandat d'enquête s'est déroulé en trois phases, soit la phase de pré-consultation, la phase de questionnement et d'information et celle du dépôt des mémoires par le public. Ce bilan présente sommairement les activités réalisées dans le cadre de l'enquête sur la filière uranifère.

## Démarche de communication

Dès le départ, le CCEK tenait à ce qu'une démarche de communication soit établie afin de s'assurer que la population du Nunavik comprenne bien le mandat et le rôle des organismes en place et qu'elle ait accès à l'information sur l'uranium. Malgré la bonne volonté du CCEK, nous n'avons pas pu réaliser toutes les actions souhaitées pour faciliter l'accès à l'information des Inuits et favoriser leurs participations au processus de consultation publique. Le manque de temps en est la raison principale puisque l'échéancier du BAPE était extrêmement serré et ne permettait pas au CCEK de procéder adéquatement.

### Actions réalisées

Dans le cadre du processus d'enquête, quelques actions de communication ont tout de même pu être réalisées. Au moins de mai 2014, lors d'une réunion régulière du Conseil de l'Administration régionale Kativik (ARK), qui est toujours diffusée simultanément à la radio locale, l'ARK a présenté sommairement le mandat qui a été donné au CCEK et en a expliqué les grandes étapes. De plus, une note d'information présentant sommairement le mandat et ses trois phases a été préparée par le CCEK. Ce document a été traduit en anglais et en inuktitut. De brèves capsules ont aussi été présentées à la radio locale par le CCEK. Ces actions ont permis à la population de se préparer aux consultations à venir sur le territoire.

Par la suite, la plupart des activités de communication ont été préparées conjointement par le CCEK et le BAPE. Il y a eu notamment :

- un avis public diffusé dans le Natsiaq News, le journal local, lors de la phase I;
- des communiqués de presse annonçant les différentes phases du processus;
- des lettres d'invitation transmises aux personnes-clés du Nunavik pour les trois phases.



Pour toutes les sessions de consultations publiques qui se sont déroulées au Nunavik, il y a eu des traductions simultanées en français, anglais, inuitut ou naskapi. Certaines des consultations publiques ont été diffusées simultanément à la radio locale. Préalablement à la tenue de la phase II, un lexique a été transmis aux traducteurs pour qu'ils se préparent adéquatement à la tenue des consultations publiques.

### **Phase I : la pré-consultation**

Lors de la phase de pré-consultation, les deux commissions ont tenu conjointement une première session de consultation publique à Kuujjuaq le 12 juin 2014. L'objectif de cette phase était de cerner rapidement les préoccupations de la population concernant la filière uranifère afin de mieux planifier la prochaine phase.

Préalablement, une lettre d'invitation avait été transmise à 19 personnes occupant des fonctions importantes au sein du gouvernement régional ou dans les communautés du Nunavik. Quelques personnes provenant de Kuujjuaq, de Kangiqsualujjuaq et de Kawawachikamach ont participé à cette consultation.

Cette pré-consultation a permis d'identifier précisément et formellement les préoccupations des Inuits et des Naskapis, de même que les thématiques qui méritaient d'être documentées et présentées en détail lors de la phase II.

### **Phase II : questionnement et information**

#### Sessions à Québec

Une période intensive de questionnement et d'information a eu lieu à Québec entre les 8 et 23 septembre 2014. Durant cette période, le CCEK et le CCEBJ ont siégé aux côtés de la Commission du BAPE en ayant un statut particulier et différent de celui obtenu aux sessions tenues en milieu nordique. Bien que la Commission du BAPE dirigeait seule les audiences, le CCEBJ et le CCEK pouvaient poser des questions aux participants, par l'entremise du président de la Commission du BAPE.

#### Sessions au Nunavik

La formule choisie pour réaliser la phase II au Nunavik a été fort différente de celle retenue à Québec puisque le contexte est fort différent. Les commissions ont décidé de tenir un atelier d'échange et d'information avec la population. La Commission du CCEK et celle du BAPE ont donc tenu conjointement, le 25 septembre 2014, deux sessions d'information dans la communauté de Kangiqsualujjuaq. Des personnes-ressources des ministères concernés étaient également présents pour répondre aux questions du public. Ces sessions ont été diffusées simultanément à la radio locale.

### **Phase III : présentation des mémoires**

Au Nunavik, la phase de présentation des mémoires a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2014 dans les communautés de Kawawachikamach, Kuujuaq et Kangiqsualujjuaq. Ces communautés ont été sélectionnées car elles sont situées près des zones uranifères identifiées à ce jour. Les consultations se sont déroulées en anglais et des traductions simultanées ont été disponibles en inuktitut ou en naskapi.

De plus, une dernière session de consultation publique a eu lieu à Montréal le 15 décembre 2014 afin d'entendre les organisations autochtones n'ayant pu se déplacer dans les territoires nordiques. Ces audiences ont été tenues conjointement par les trois commissions.

### **Rédaction du rapport d'audience**

Au terme de l'ensemble des consultations tenues sur la filière uranifère au Québec, les trois commissions ont travaillé à la réalisation d'un rapport conjoint. Le processus de rédaction a été complexe, mais il a permis d'obtenir un rapport répondant aux attentes des trois commissions.

### **Ressources humaines**

La Commission du CCEK était composée de quatre membres du CCEK, soit M. Michael Barrett qui agissait à titre de président de la Commission du CCEK, Mme Sylvie Létourneau, M. Claude Abel et Mme Betsy Palliser. Le secrétaire du CCEK, M. Benjamin Patenaude, a également contribué grandement à l'organisation des consultations au Nunavik. Son aide a été essentielle à l'équipe du BAPE qui n'intervient pas habituellement au Nunavik. Mme Lorraine Brooke, une consultante du CCEK, a aussi contribué aux différentes étapes de ce dossier.